conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit OKS 2501

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du : aérosol de lubrification

mélange

Restrictions d'emploi

recommandées

Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OKS Spezialschmierstoffe GmbH Société

Ganghoferstr. 47

82216 Maisach-Gernlinden

Deutschland

Tel.: +49 8142 3051 500 Fax: +49 8142 3051 599 info@oks-germany.com

Adresse e-mail de la personne responsable de

**FDS** 

mcm@oks-germany.com

Contact national

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence : +33 1 45 42 59 59 ORFILA

+33 1 72 11 00 03 NCEC

+49 8142 3051 517

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

### Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Aérosols, Catégorie 1 H222: Aérosol extrêmement inflammable.

H229: Récipient sous pression: peut éclater sous

l'effet de la chaleur.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 2501**

Version 4.2 Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Irritation cutanée, Catégorie 2

H315: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

H318: Provoque de graves lésions des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, Catégorie 3,

Système nerveux central

H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Danger par aspiration, Catégorie 1

H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique, Catégorie 2

H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### 2.2 Éléments d'étiquetage

### Étiquetage (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)

Pictogrammes de danger











Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet

de la chaleur.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de

pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne

des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : **Prévention**:

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces

chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute

autre source d'ignition.

P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/ un équipement de

protection des yeux/ du visage.

Intervention:

P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 2501**

Version Date de révision: 4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.

P305 + P351 + P338 + P310 EN CAS DE CONTACT AVEC

LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/ un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

### Stockage:

P410 + P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane

dihydroxyde de calcium

### Etiquetage supplémentaire

**EUH208** 

Contient Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate. Peut produire une réaction allergique.

### 2.3 Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

### **RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**

3.2 Mélanges



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression:

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

Nature chimique : Mélange de substances actives avec gaz propulseur.

huile synthétique hydrocarbonée

lubrifiant solide

**Composants** 

Composants				
Nom Chimique	NoCAS	Classification	Limite de	Concentration
	NoCE		concentration	(% w/w)
			spécifique	
	NoIndex		Facteur M	
	Numéro		Notes	
	d'enregistrement		Estimation de la	
	3		toxicité aiguë	
Hydrocarbons, C6-C7,	Non attribuée	Flam. Liq. 2; H225	Tormono angulo	>= 30 - < 50
n-alkanes, isoalkanes,	921-024-6	Skin Irrit. 2; H315		7-00 (00
cyclics, <5% n-hexane	321 324 3	STOT SE 3; H336		
dyonos, 3070 II liexalie	01-2119475514-35-	(Système nerveux		
	XXXX	central)		
	70000	Asp. Tox. 1; H304		
		Aquatic Chronic 2;		
		H411		
propane	74-98-6	Flam. Gas 1A;		>= 10 - < 20
proparie	200-827-9	H220		/= 10 < 20
	200 027 3	Press. Gas	Note U (Tableau	
	601-003-00-5	Compr. Gas;	3)	
	01-2119486944-21-	H280	3)	
	XXXX	11200		
dihydroxyde de	1305-62-0	Skin Irrit. 2; H315		>= 3 - < 10
calcium	215-137-3	Eye Dam. 1; H318		>= 3 - < 10
Calcium	215-137-3	STOT SE 3; H335		
	01-2119475151-45-	(Système		
	XXXX	respiratoire)		
Amines, N-C16-C18-	7000	Skin Irrit. 2; H315		>= 1 - < 2,5
alkyl-(evennumbered,	800-362-7	Eye Irrit. 2; H319	Facteur M: 10/1	>= 1 - < 2,3
C18 unsaturated)	000-302-7	STOT RE 2; H373	i acteur ivi. 10/1	
propane-1,3-		Aquatic Acute 1;		
diaminium di[(9Z)-	01-2119974117-33-	H400		
octadec-9-enoate]	XXXX	Aquatic Chronic 2;		
octadec-9-enoatej	^^^^	H411		
Molybdenum trioxide,		Skin Irrit. 2; H315		>= 0,1 - < 0,25
	947-946-9	Skin Sens. 1B;		>= 0,1 - < 0,25
reaction products with bis[O,O-bis(2-	341-340-3	H317		
ethylhexyl)] hydrogen				
dithiophosphate	01-2120772600-59-	Aquatic Chronic 4; H413		
uninopriospriate	XXXX	11413		
Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail :				
butane	106-97-8	Flam. Gas 1;		>= 20 - < 30
	203-448-7	H220		
		Press. Gas	Note U (Tableau	
	601-004-00-0	Compr. Gas;	3), Note C, Note	
L	•			



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression: Date de révision: 20.11.2025 4.2

Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

	01-2119474691-32- XXXX	H280	S	
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1	13463-67-7 236-675-5	Non classé		>= 1 - < 10
% particules d'un diamètre ≤ 10 μm]	01-2119489379-17- XXXX			

Pour l'explication des abréviations voir rubrique 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1 Description des premiers secours

En cas d'inhalation Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

Déplacer la personne à l'air frais. Si des signes/symptômes

persistent, requérir une assistance médicale.

Garder la victime au repos et la maintenir au chaud.

En cas d'inconscience, allonger en position latérale stable et

appeler un médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou

d'arrêt respiratoire.

En cas de contact avec la

peau

Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale en cas

d'apparition d'une irritation qui persiste. Laver les vêtements avant de les remettre.

Nettoyer méticuleusement les chaussures avant de les

réutiliser.

Laver immédiatement et abondamment à l'eau.

En cas de contact avec les

yeux

Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous

les paupières. Pendant au moins 10 minutes.

Faire immédiatement appel à une assistance médicale.

Amener la victime à l'air libre. En cas d'ingestion

En cas d'ingestion accidentelle consulter immédiatement un

médecin.

Maintenir l'appareil respiratoire dégagé.

Ne PAS faire vomir.

Se rincer la bouche à l'eau.

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans

les poumons et provoquer des lésions.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version 4.2

Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

pneumonie.

L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:

Perte de conscience

Vertiges Somnolence Migraine Nausée Lassitude

Le contact avec la peau peut provoquer les symptômes

suivants: Erythème

Risques : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les

voies respiratoires.

Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Dépression du système nerveux central

En cas d'ingestion suivie de vomissement, le produit peut

pénétrer dans les poumons.

Les dommages à la santé peuvent être retardés.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement : Traiter de façon symptomatique.

### **RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

appropriés

poudre ABC

Moyens d'extinction

inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant :

la lutte contre l'incendie

Risque d'incendie

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts.

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la

chaleur.

Attention aux vapeurs qui s'accumulent en formant des concentrations explosives. Les vapeurs peuvent s'accumuler

dans les zones basses.

Produits de combustion : Oxydes de carbone



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

dangereux

Oxydes d'azote (NOx) Oxydes de phosphore Oxydes de métaux

5.3 Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle. L'inhalation de produits de décomposition peut entraîner des

problèmes de santé.

Information supplémentaire Procédure standard pour feux d'origine chimique.

Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la

rejeter dans les canalisations.

Pulvériser de l'eau pour refroidir les récipients / réservoirs.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles

Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Assurer une ventilation adéquate. Éloianer toute source d'ignition.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillards/

vapeurs/ aérosols.

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel

de protection adapté peut intervenir.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de surface ou souterraines.

Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est

possible en toute sécurité.

En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions

locales.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes de nettoyage Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau

absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales /

nationales (voir chapitre 13).

Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour

l'élimination.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Utiliser des outils ne provoquant pas d'étincelles.

### 6.4 Référence à d'autres rubriques

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

### **RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger Ne pas utiliser dans des zones qui n'ont pas une ventilation adéquate.

Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil

respiratoire approprié.

Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8. Conserver à l'écart du feu, des étincelles et des surfaces

chaudes.

Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains et le visage avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit. Eviter le contact avec les yeux, la bouche et la peau. Eviter le contact avec la peau et les vêtements.

Ne pas ingérer.

Ne pas utiliser des outils qui peuvent provoquer des

étincelles.

Ces instructions de sécurité s'appliquent aussi aux

emballages vides qui peuvent contenir encore des résidus du

produit.

Récipient sous pression. À protéger contre les rayons solaires et à ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C.

Ne pas percer ou brûler même après usage.

Mesures d'hygiène

Se laver le visage, les mains et toute partie de la peau exposée soigneusement après manipulation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs

ATTENTION: L'aérosol est pressurisé. Tenir éloigné de la lumière de soleil directe et de températures de plus de 50 °C. Ne pas ouvrir avec force ou jeter dans un feu, même après usage. Ne pas diriger le spray contre des flammes ou des objets chauffés au rouge. Stocker en tenant compte des

législations nationales spécifiques.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Instructions spécifiques non nécessaires.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

### Limites d'exposition professionnelle

Composants	NoCAS	Type de valeur (Type d'exposition)	Paramètres de contrôle	Base
butane	106-97-8	VME	800 ppm 1.900 mg/m3	FR VLE (2005-02-01)
	Information su	ipplémentaire: Valeu	ırs limites admises (circulaire	es)
dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]	13463-67-7	VME	10 mg/m3 (Titane)	FR VLE (2020-12-18)
	Information supplémentaire: Cancérigène de catégorie 2 - Substances preoccupantes en raison d'effets cancerogenes possibles, Valeurs limites admises (circulaires)			
dihydroxyde de calcium	1305-62-0	TWA (Fraction alvéolaire)	1 mg/m3	2017/164/EU (2017-02-01)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		STEL (Fraction alvéolaire)	4 mg/m3	2017/164/EU (2017-02-01)
	Information supplémentaire: Indicatif			
		VME (Fraction alvéolaire)	1 mg/m3	FR VLE (2022-10-27)
	Information supplémentaire: Valeurs limites réglementaires indicatives			
	Information su	VLCT (VLE) (Fraction alvéolaire)	4 mg/m3  urs limites réglementaires inc	FR VLE (2022-10-27)

### Dose dérivée sans effet (DNEL) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Utilisation finale	Voies d'exposition	Effets potentiels sur la santé	Valeur
Hydrocarbons, C6- C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	773 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2035 mg/m3
benzène, dérivés mono-alkyles en C10- 13, résidus de	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	2,2 mg/m3



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression: Date de révision: 4.2

Date de la première version publiée: 20.11.2025 20.11.2025

30.03.2013

distillation				1
	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	3,15 mg/kg p.c./jour
dihydroxyde de calcium	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets locaux	1 mg/m3
	Travailleurs	Inhalation	Aigu - effets locaux	4 mg/m3
Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]	Travailleurs	Contact avec la peau	Long terme - effets systémiques	0,04 mg/kg
	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	0,29 mg/m3
Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate	Travailleurs	Inhalation	Long terme - effets systémiques	4,93 mg/m3
	Travailleurs	Dermale	Long terme - effets systémiques	1,4 mg/kg p.c./jour

### Concentration prédite sans effet (PNEC) conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006

Nom de la substance	Compartiment de l'Environnement	Valeur
benzène, dérivés mono-alkyles	Eau douce	0,001 mg/l
en C10-13, résidus de distillation		
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,001 mg/l
	Eau de mer	0 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes	2 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sédiment d'eau douce	16,5 mg/kg
	Sédiment marin	1,65 mg/kg
	Sol	3,7 mg/kg
dihydroxyde de calcium	Eau douce	0,49 mg/l
	Eau de mer	0,32 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,49 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes	3 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sol	1080 mg/kg
Amines, N-C16-C18-alkyl-	Eau douce	0,00638 mg/l
(evennumbered, C18		
unsaturated) propane-1,3-		
diaminium di[(9Z)-octadec-9-		
enoate]		
	Eau de mer	0,000638 mg/l
	Utilisation/rejet intermittent(e)	0,00509 mg/l
	Activité microbiologique dans les systèmes	98,6 mg/l
	de traitement des eaux usées	
	Sédiment d'eau douce	204 mg/kg



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression:

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

 Sédiment marin
 20,4 mg/kg

 Sol
 9,93 mg/kg

### 8.2 Contrôles de l'exposition

### Mesures d'ordre technique

N'utiliser que dans une zone équipée d'une ventilation avec extraction d'air antidéflagrante. Ne manipuler qu'à un poste équipé d'une aspiration au point d'émission ( ou d'une autre ventilation appropriée).

### Équipement de protection individuelle

Protection des yeux/du : Lunettes de sécurité à protection intégrale

visage

Protection des mains

Matériel : caoutchouc butyle

Délai de rupture : > 10 min Indice de protection : Classe 1

Remarques : Porter des gants de protection. Le temps de pénétration

dépend, entre autres choses de la matière, de l'épaisseur et du type de gants et doit donc être mesuré dans chaque cas. Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN

374 qui en dérive.

Protection de la peau et du

corps

Choisir une protection corporelle en relation avec le type, la concentration et les quantités de substances dangereuses, et

les spécificités du poste de travail.

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire adéquate sauf en

présence d'une ventilation locale par aspiration ou s'il est démontré que l'exposition est dans les limites préconisées

par les directives d'exposition. Seulement à court terme

Filtre de type : Filtre de type A-P

Mesures de protection : Le type d'équipement de protection doit être sélectionné en

fonction de la concentration et de la quantité de la substance

dangereuse au lieu de travail.

### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Air : Ne pas décharger dans l'environnement.

Sol : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

Eau : Ne pas laisser entrer en contact avec le sol, les eaux de

surface ou souterraines.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version 4.2 Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours

d'eau ou le sol.

### RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : aérosol

Couleur : blanc

Odeur : de solvant

Seuil olfactif : Donnée non disponible

Point/ intervalle de fusion : Donnée non disponible

Point/intervalle d'ébullition : -20 °C (1.013 hPa)

Inflammabilité : Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable

Limite d'explosivité, supérieure / Limite

d'inflammabilité supérieure

15 %(V)

Limite d'explosivité, inférieure :

/ Limite d'inflammabilité

inférieure

0,6 %(V)

Point d'éclair : -20 °C

Méthode: Abel-Pensky, coupelle fermée

Température d'auto-

inflammation

: Donnée non disponible

Température de : Donnée non disponible décomposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version 4.2 Date de révision: 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

pН

Non applicable

La substance / Le mélange est non soluble (à l'eau)

Viscosité

Viscosité, dynamique

Donnée non disponible

Viscosité, cinématique

< 20,5 mm2/s (40 °C)

Solubilité(s)

Hydrosolubilité

insoluble

Solubilité dans d'autres

solvants

Donnée non disponible

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

Donnée non disponible

Pression de vapeur : 2.860 hPa (20 °C)

Densité relative : 0,775 (20 °C)

Substance de référence: Eau

La valeur est calculée.

Densité : 0,78 g/cm3

(20 °C)

Masse volumique apparente : Donnée non disponible

Densité de vapeur relative : Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Explosifs : Non explosif

Propriétés comburantes : Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Auto-inflammation

n'est pas auto-inflammable

Taux de corrosion du métal

Non corrosif pour les métaux.

Taux d'évaporation

Donnée non disponible

Point de sublimation

Donnée non disponible

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1 Réactivité

Pas de dangers particuliers à signaler.

### 10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses

: Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions

normales d'utilisation.

10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flammes et étincelles. Conditions à éviter

En plein soleil pendant une période de temps prolongée.

Risque d'éclatement du récipient.

10.5 Matières incompatibles

Matières à éviter Oxydants

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

### **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

### 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

### Toxicité aiquë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Produit:**



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: Date de dernière p

4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Toxicité aiguë par voie orale : Remarques: Les effets dûs à l'ingestion peuvent inclure:

Symptômes: Dépression du système nerveux central

Toxicité aiguë par inhalation : Remarques: La respiration de vapeurs de solvants peut

provoquer des vertiges.

Symptômes: L'inhalation peut provoquer les symptômes suivants:, Affection respiratoire, Vertiges, Somnolence, Vomissements, Fatique, Vertiges, Dépression du système

nerveux central

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat): > 5.840 mg/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat): > 25,2 mg/l

Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: vapeur

Evaluation: La substance ni le mélange ne présente une

toxicité aiguë par inhalation

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Rat): > 2.8 g/kg

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

dihydroxyde de calcium:

Toxicité aiguë par voie orale : DL50 (Rat, femelle): > 2.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 425

BPL: oui

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité orale aiguë

Toxicité aiguë par inhalation : CL50 (Rat, mâle et femelle): > 6,04 mg/l

Durée d'exposition: 4 h

Atmosphère de test: poussières/brouillard Méthode: OCDE ligne directrice 436

BPL: oui

Toxicité aiguë par voie

cutanée

DL50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.500 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 402

Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de révision: Date d'impression: 20.11.2025

20.11.2025 4.2 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-

octadec-9-enoate]:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Toxicité aiguë par voie DL50 (Lapin): > 2.000 mg/kg

cutanée Evaluation: La substance ou le mélange ne présente pas de

toxicité aiguë par la peau

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen

dithiophosphate:

Toxicité aiguë par voie

cutanée

Symptômes: Rougeur, Irritation locale

butane:

Toxicité aiguë par inhalation CL50 (Rat): 658 mg/l

> Durée d'exposition: 4 h Atmosphère de test: gaz

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤

10 µm]:

Toxicité aiguë par voie orale DL50 (Rat): > 5.000 mg/kg

Méthode: OCDE ligne directrice 401

BPL: oui

Toxicité aiguë par inhalation (Rat): > 5.09 mg/l

Méthode: OCDE ligne directrice 403

BPL: non

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

**Produit:** 

Remarques Ces informations ne sont pas disponibles.

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce Lapin

Evaluation Irritant pour la peau. Méthode OCDE liane directrice 404 Résultat Irritant pour la peau.

dihydroxyde de calcium:

Espèce Epiderme humain

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 2501**

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de révision: Date d'impression: 20.11.2025

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Evaluation Irritant pour la peau. OCDE ligne directrice 431 Méthode Résultat Irritant pour la peau.

**BPL** oui

Espèce Lapin

Evaluation Irritant pour la peau. Méthode OCDE ligne directrice 404 Résultat Irritant pour la peau.

**BPL** oui

### Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Espèce Lapin

Evaluation Irritant pour la peau. Irritant pour la peau. Résultat

### Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Espèce Epiderme humain reconstitué (RHE)

Durée d'exposition 15 min

Evaluation Irritant pour la peau. OCDE ligne directrice 439 Méthode Irritant pour la peau. Résultat

**BPL** oui

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation de la peau Méthode OCDE ligne directrice 404 Pas d'irritation de la peau Résultat

**BPL** non

### Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Espèce Lapin

Evaluation Pas d'irritation des yeux Résultat Pas d'irritation des yeux



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



20.11.2025

### **OKS 2501**

Version Date de révision: Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression:

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

### dihydroxyde de calcium:

Espèce : Lapin

Evaluation : Risque de lésions oculaires graves.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Risque de lésions oculaires graves.

BPL : oui

# Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Espèce : Lapin

Evaluation : Irritant pour les yeux.

Méthode : OCDE ligne directrice 405

Résultat : Irritant pour les yeux.

# Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Espèce : Cornée bovine

Durée d'exposition : 10 min

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 437 Résultat : Pas d'irritation des yeux

BPL : oui

# dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Espèce : Lapin

Evaluation : Pas d'irritation des yeux Méthode : OCDE ligne directrice 405 Résultat : Pas d'irritation des yeux

### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

### Sensibilisation cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### Sensibilisation respiratoire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Produit:**

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### Composants:

### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Type de Test : Test de Maximalisation

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Date de dernière parution: 02.03.2023 Version Date de révision: Date d'impression: 20.11.2025

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Voies d'exposition Dermale Espèce Cochon d'Inde

Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Evaluation

Méthode OCDE ligne directrice 406

Résultat N'a pas d'effet sensibilisant sur les animaux de laboratoire.

dihydroxyde de calcium:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Espèce Souris

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

**BPL** 

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Type de Test Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques

(LLNA)

Souris Espèce

Evaluation Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Le produit est un sensibilisant de la peau, sous-catégorie 1B.

**BPL** oui

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Espèce Souris

Evaluation Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Méthode OCDE ligne directrice 429

Résultat Ne provoque pas de sensibilisation de la peau.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Génotoxicité in vitro Remarques: Donnée non disponible

Génotoxicité in vivo Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision:

4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Système d'essais: Lignée cellulaire de rongeurs

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

dihydroxyde de calcium:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Test d'aberration chromosomique in vitro

Méthode: OCDE ligne directrice 473

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Méthode: OCDE ligne directrice 476

Résultat: négatif

BPL: oui

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Résultat: négatif

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Génotoxicité in vitro : Type de Test: Test de Ames

Système d'essais: Salmonella typhimurium

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 471

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: test du micronoyau in vitro Système d'essais: Lymphocytes humains

Activation du métabolisme: avec ou sans activation

a brand of
FREUDENBERG

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 487

Résultat: négatif

BPL: oui

Type de Test: Essai in vitro de mutation génique sur cellules

de mammifères

Système d'essais: Cellules de lymphome de souris Activation du métabolisme: avec ou sans activation

métabolique

Méthode: OCDE ligne directrice 490

Résultat: négatif

BPL: oui

Mutagénicité sur les cellules

germinales- Evaluation

L'analyse de la valeur probante ne reconnaît pas la classification en tant que mutagène sur des cellules

germinales.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Mutagénicité sur les cellules :

germinales- Evaluation

Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible

**Composants:** 

dihydroxyde de calcium:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Cancérogénicité - Evaluation : Aucune preuve de carcinogénicité dans des études sur des

animaux.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

Date d'impression: 20.11.2025

30.03.2013

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Effets sur la fertilité

Remarques: Donnée non disponible

Incidences sur le

développement du fœtus

Remarques: Donnée non disponible

Composants:

dihydroxyde de calcium:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

Tératogénicité -

Pas toxique pour la reproduction

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Toxicité pour la reproduction :

- Fertilité -

- Evaluation

Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la

fertilité.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité pour la reproduction : - Fertilité -

- Evaluation

Pas toxique pour la reproduction

- Tératogénicité -

Aucun effet sur ou via l'allaitement

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**Produit:** 

Remarques Donnée non disponible



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: Date de derniè

4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

### **Composants:**

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Evaluation : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

dihydroxyde de calcium:

Evaluation : Peut irriter les voies respiratoires.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

octadec-3-enoatej.

Evaluation

: La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 μm]:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition unique.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**Produit:** 

Remarques : Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Voies d'exposition : Inhalation (vapeur)

Evaluation : Aucun effet significativement dangereux pour la santé n'a été

observé chez les animaux à des concentrations de 1

mg/l/6h/d ou moins.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

octadec-3-enoatej.

Voies d'exposition : Ingestion

Evaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Evaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique

spécifique pour un organe cible, exposition répétée.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



### **OKS 2501**

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de révision: Date d'impression: 20.11.2025

4.2 20.11.2025 Date de la première version publiée:

30.03.2013

### Toxicité à dose répétée

**Produit:** 

Remarques : Ces informations ne sont pas disponibles.

### **Composants:**

### Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Espèce Rat, mâle et femelle

NOAEL 100 mg/kg

Voie d'application par voie orale (gavage)

Durée d'exposition 28 jr Nombre d'expositions : daily

Méthode OCDE ligne directrice 422

**BPL** oui

Remarques N'est pas classé en raison de données qui, bien que

concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

### Toxicité par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Produit:**

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### **Composants:**

### Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

### dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration

### 11.2 Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

### **Produit:**

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

> considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0,1 % ou plus.



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

### Information supplémentaire

**Produit:** 

Remarques : Risques d'effets irréversibles après une seule exposition.

L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

**Composants:** 

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Remarques : L'ingestion provoque une irritation des voies respiratoires

supérieures et des dérangements gastro-intestinaux .

### **RUBRIQUE 12: Informations écologiques**

### 12.1 Toxicité

**Produit:** 

Toxicité pour les poissons : Remarques: Toxique pour les organismes aquatiques, peut

entraîner des effets néfastes à long terme pour

l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

Remarques: Donnée non disponible

Toxicité pour les

microorganismes Remarques: Donnée non disponible

Composants:

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 22 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

EL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 3 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50b (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): 26

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

dihydroxyde de calcium:

Toxicité pour les poissons CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 50,6 mg/l

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): 49,1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)):

184,57 mg/l

Durée d'exposition: 72 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Ce produit n'est associé à aucun effet écotoxicologique

connu.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)octadec-9-enoate]:

CL50 (Danio rerio (poisson zèbre)): > 0,1 - 1 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 0,1 - 1 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023

Date de la première version publiée:

30.03.2013

10

Date d'impression:

20.11.2025

aquatiques

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): >

0.01 - 0.1 mg/l

Durée d'exposition: 72 h

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

Facteur M (Toxicité aiguë

pour le milieu aquatique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité

chronique)

CE50: 1,41 mg/l

Durée d'exposition: 21 jr

Espèce: Daphnia magna (Grande daphnie ) Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE Ligne directrice 211

Facteur M (Toxicité chronique pour le milieu

aquatique)

1

Évaluation Ecotoxicologique

Toxicité aiguë pour le milieu

aquatique

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le

milieu aquatique

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l Toxicité pour les poissons

Durée d'exposition: 96 h

Type de Test: Essai en semi-statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

BPL: oui

Remarques: Peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique.

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CE50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

BPL: oui

Toxicité pour les

algues/plantes aquatiques

CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes)): > 100

ma/l

Durée d'exposition: 72 h

Type de Test: Essai en statique

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Méthode: OCDE Ligne directrice 201

BPL: oui

Toxicité pour les microorganismes

CE50 (boue activée): > 1.000 mg/l

Durée d'exposition: 3 h

Type de Test: Inhibition de la respiration

Contrôle analytique: non

Méthode: OCDE Ligne directrice 209

BPL: oui

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤ 10 µm]:

Toxicité pour les poissons : CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 96 h Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE ligne directrice 203

Toxicité pour la daphnie et

les autres invertébrés

aquatiques

CL50 (Daphnia magna (Grande daphnie )): > 100 mg/l

Durée d'exposition: 48 h

Type de Test: Essai en statique Méthode: OCDE Ligne directrice 202

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Produit:** 

Biodégradabilité : Remarques: Donnée non disponible

Elimination physico-chimique : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

Hydrocarbons, C6-C7, n-alkanes, isoalkanes, cyclics, <5% n-hexane:

Biodégradabilité : Résultat: Facilement biodégradable.

dihydroxyde de calcium:

Biodégradabilité : Remarques: Les méthodes pour déterminer la

biodégradabilité ne s'appliquent pas aux substances

inorganiques.

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Biodégradabilité : Type de Test: aérobique

Inoculum: boue activée

Résultat: rapidement biodégradable

Biodégradation: 65 % Durée d'exposition: 28 jr



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Méthode: OCDE ligne directrice 301D

BPL: oui

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Biodégradabilité : Résultat: Pas rapidement biodégradable

Biodégradation: 11 % Durée d'exposition: 28 jr

Méthode: OCDE Ligne directrice 301 B

12.3 Potentiel de bioaccumulation

**Produit:** 

Bioaccumulation : Remarques: Donnée non disponible

**Composants:** 

propane:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 2,36

dihydroxyde de calcium:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

log Pow: 0,05

Amines, N-C16-C18-alkyl-(evennumbered, C18 unsaturated) propane-1,3-diaminium di[(9Z)-octadec-9-enoate]:

Bioaccumulation : Remarques: Une bioaccumulation est peu probable.

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[O,O-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Coefficient de partage: n-

octanol/eau

 $\log Pow: > 4$ 

butane:

Coefficient de partage: n-

log Pow: 2,89

octanol/eau

Méthode: OCDE ligne directrice 107

12.4 Mobilité dans le sol

Produit:

Mobilité : Remarques: Donnée non disponible

Répartition entre les : Remarques: Donnée non disponible

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

compartiments environnementaux

#### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

**Produit:** 

Evaluation Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient

> considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des

niveaux de 0,1% ou plus.

Composants:

dioxyde de titane; [sous la forme d'une poudre contenant <1 % particules d'un diamètre ≤

10 µm]:

Substance VPVB non classée. Substance PBT non classée Evaluation

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

**Produit:** 

Evaluation La substance/Le mélange ne contient pas de composants

considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (ÚE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de

0.1 % ou plus.

12.7 Autres effets néfastes

**Produit:** 

Information écologique

supplémentaire

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets

néfastes à long terme.

Composants:

Molybdenum trioxide, reaction products with bis[0,0-bis(2-ethylhexyl)] hydrogen dithiophosphate:

Information écologique

supplémentaire

: Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit : ne pas éliminer avec les ordures ménagères.

> a brand of **TREUDENBERG**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023

Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les

réglementations locales et nationales.

Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon

l'application du produit.

Les emballages qui ne sont pas convenablement vidés Emballages contaminés

doivent être éliminés comme ayant été utilisés.

Donner les récipients de spray vides à une compagnie

d'élimination reconnue.

Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même

après usage.

Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions:

Code des déchets produit inutilisé, emballages non complètement vides

16 05 04\*, gaz en récipients à pression (y compris les halons)

contenant des substances dangereuses

### **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

### 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

**ADN** UN 1950 ADR UN 1950 RID UN 1950 **IMDG** UN 1950 **IATA** UN 1950

### 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

**ADN** : AÉROSOLS : AÉROSOLS **ADR** RID **AÉROSOLS IMDG AEROSOLS** 

(naphtha (petroleum), hydrotreated light, fatty amine

derivative)

**IATA** Aerosols, flammable

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe Risques subsidiaires

**ADN** : 2 2.1

> a brand of **TREUDENBERG**

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

**ADR** 

2 :

2

2.1 2.1

**IMDG** 

**RID** 

2.1

**IATA** 

2.1

14.4 Groupe d'emballage

**ADN** 

Groupe d'emballage

Code de classification

Non réglementé 5F

Étiquettes

2.1

**ADR** 

Groupe d'emballage

Non réglementé

Code de classification Étiquettes

5F

Code de restriction en

2.1 (D)

tunnels

**RID** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Code de classification Numéro d'identification du 5F 23

danger Étiquettes

2.1

**IMDG** 

Groupe d'emballage Non réglementé

Étiquettes 2.1 EmS Code F-D, S-U

IATA (Cargo)

Instructions de 203

conditionnement (avion

Instruction d'emballage (LQ) : Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

IATA (Passager)

Instructions de 203

conditionnement (avion de

ligne)

Instruction d' emballage (LQ) Y203

Groupe d'emballage Non réglementé Étiquettes Flammable Gas

14.5 Dangers pour l'environnement

**ADN** 

Dangereux pour

l'environnement

oui



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision:

4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

oui

Date d'impression:

20.11.2025

**ADR** 

Dangereux pour

l'environnement

**RID** 

Dangereux pour

l'environnement

: oui

**IMDG** 

Polluant marin : oui

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

La(Les) classification(s) de transport fournie(s) ici servent uniquement à des fins d'information et est(sont) basé(e)s sur les propriétés des matières non emballées, tel que décrit dans la fiche des caractéristiques de sécurité. Les classifications de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles des emballages et les variations dans les réglementations régionales ou nationales.

### 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Remarques : Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

### RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

# 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux (Annexe XVII) : Les conditions de limitation pour les entrées suivantes doivent être prises en compte:

Numéro sur la liste 75: Si vous avez l'intention d'utiliser ce produit comme encre de tatouage, veuillez contacter votre fournisseur.

REACH - Listes des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (Article 59). (EU SVHC)

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes (Réglement (CE) No 1907/2006 (REACH), Article 57).

Règlement (CE) Nº 2024/590 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone

(EC 2024/590)

Non applicable

Règlement (UE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte)

(EU POP)

: Non applicable



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision:

4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Règlement (UE) Nº 649/2012 du Parlement européen et : du Conseil concernant les exportations et importations

de produits chimiques dangereux

(EU PIC)

REACH - Liste des substances soumises à autorisation

(Annexe XIV)

(EU. REACH-Annex XIV)

: Non applicable

Non applicable

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation Non applicable

et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs

P2

Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

E2 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

18 Gaz liquéfiés inflammables (y compris GPL), et gaz naturel

Produits dérivés du pétrole et carburants de substitution: a) essences et naphtes; b) kérosènes (carburants d'aviation compris); c) gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris); d) fiouls lourds; e) carburants de substitution utilisés aux mêmes fins et présentant des propriétés similaires en termes d'inflammabilité et de dangers environnementaux que les produits visés aux points a) à d).



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement

R511-9)

4320, 4511, 4718, 4734

Maladies Professionnelles (R- : 84, 36, 49, 49 bis, 25

461-3, France)

Surveillance médicale renforcée (R4624-23)

Le produit n'a pas de propriétés CMR de catégorie 1, 1A ou 1B

Composés organiques volatils : Directive 2010/75/UE du Parlement européen et du Conseil du

> 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles et aux émissions de l'élevage (prévention et réduction intégrées de la

pollution)

Contenu en composés organiques volatils (COV): 69,63 %

### Autres réglementations:

Prenez note de la directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail ou de réglementations nationales plus strictes, le cas échéant.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Ces informations ne sont pas disponibles.

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Texte complet pour phrase H

H220	: Gaz extrêmement inflammable.
H225	: Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	: Provoque une irritation cutanée.
H317	: Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	: Provoque de graves lésions des yeux.
H319	: Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	: Peut irriter les voies respiratoires.
H336	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de dernière parution: 02.03.2023 Date d'impression: Date de révision: 4.2 20.11.2025

Date de la première version publiée: 20.11.2025

30.03.2013

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite H373

d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas

d'ingestion.

Très toxique pour les organismes aquatiques. H400

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets H411

néfastes à long terme.

H413 Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

Texte complet pour autres abréviations

**Aquatic Acute** Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique Aquatic Chronic Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique

Asp. Tox. Danger par aspiration Eye Dam. Lésions oculaires graves

Eye Irrit. Irritation oculaire Flam. Gas Gaz inflammables Flam. Liq. Liquides inflammables

Note C Certaines substances organiques peuvent être

> commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie. soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces

cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange

d'isomères.

Note S Pour cette substance, l'étiquette visée à l'article 17 peut, dans

certains cas, ne pas être requise (voir section 1.3 de l'annexe

I) (tableau 3).

Note U (Tableau 3) Lorsqu'ils sont mis sur le marché, les gaz doivent être classés

> comme "gaz sous pression" dans l'un des groupes suivants: "gaz comprimé", "gaz liquéfié", "gaz liquéfié réfrigéré" ou "gaz dissous". L'affectation dans un groupe dépend de l'état physique dans lequel le gaz est conditionné et, par conséquent, doit s'effectuer au cas par cas. Les codes suivants sont assignés: Press. Gas (Comp.) Press. Gas (Liq.) Press. Gas (Ref. Liq.) Press. Gas (Diss.) Les aérosols ne sont pas classés comme gaz sous pression (voir annexe I, partie 2,

section 2.3.2.1. note 2).

Press. Gas Gaz sous pression Irritation cutanée Skin Irrit. Skin Sens. Sensibilisation cutanée

STOT RE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

répétée

STOT SE Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition

unique

Europe. Directive 2017/164/UE de la Commission établissant 2017/164/EU

une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition

professionnelle

FR VLE Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents

chimiques en France

2017/164/EU / STEL Valeur limite à courte terme 2017/164/EU / TWA Valeurs limites - huit heures

FR VLE / VME Valeur limite de moyenne d'exposition

conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

Version Date de révision: 4.2 20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

20.11.2025

FR VLE / VLCT (VLE) :

: Valeurs limites d'exposition à court terme

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM -Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx -Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS -Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO -Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif): NO(A)EL - Effet non observé (nocif): NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS -Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

### Information supplémentaire

# Classification du mélange: Procédure de classification:

Aerosol 1	H222, H229	Méthode de calcul
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Sur la base de don

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Aquatic Chronic 2 H411 Méthode de calcul



conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006, tel que modifié par le règlement de la Commission (UE) 2020/878 - FR



**OKS 2501** 

4.2

Version Date de révision:

20.11.2025

Date de dernière parution: 02.03.2023 Date de la première version publiée:

30.03.2013

Date d'impression:

de la première version publiée: 20.11.2025

Les changements effectués par rapport à la version précédente sont surlignés dans la marge de gauche. Cette version remplace toutes les versions précédentes.

La présente fiche de données de sécurité s'applique uniquement à des produits contenus dans des emballages et portant des étiquetages d'origine. Les informations qu'elle contient ne peuvent être reproduites ou modifiées sans notre consentement écrit explicite. Toute transmission de ce document est uniquement autorisée dans l'étendue prévue par la loi. Une diffusion plus large, en particulier une diffusion publique de nos fiches de données de sécurité (par exemple, sous forme de téléchargement sur Internet) n'est pas autorisée sans notre consentement écrit explicite. Conformément aux prescriptions légales, nous mettons à la disposition de ses clients nos fiches de données de sécurité modifiées. Il relève de la responsabilité du client de transmettre des fiches de données de sécurité et d'éventuelles modifications qui y ont été apportées à ses propres clients, collaborateurs et autres utilisateurs du produit, la transmission s'effectuant conformément aux prescriptions légales. Nous n'assumons aucune garantie pour le caractère actuel des fiches de données de sécurité que des utilisateurs se voient remettre par des tiers. L'ensemble des informations et des instructions contenues dans la fiche de données de sécurité a été établi selon les meilleures con naissances et se base sur les informations existantes qui sont à notre disposition le jour de la publication. Les indications se destinent à décrire le produit en termes de mesures de sécurité nécessaires ; elles ne constituent pas une garantie pour l'existence de caractéristiques ou elles ne garantissent pas le caractère adéquat du produit dans le cas particulier pas plus qu'elles n'établissent pas un rapport de droit contractuel. L'existence d'une fiche de données de sécurité pour une juridiction particulière ne signifie pas nécessairement que l'importation ou l'utilisation dans cette juridiction est légalement autorisée. Si vous avez des questions, veuillez vous adresser à votre interlocuteur commercial compétent ou au partenaire commercial agréé.

